



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

M. MAHALI	M. CARASENA	M. GILLET	Mme TOURRES
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme JEROME	M. TRINEL
Mme BASS	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	
M. BEN MIHOUB	Mme CHENET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GARCIN	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	Mme JEROME
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. MARKOVIC	à	Mme KADDOUR
Mme MASSI	à	M. MORENO

Absents/excusés : 3

M. BOURRELY	Mme CAILLET	Mme VALVERDE
-------------	-------------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 22-49	<u>22 - 49 – LA LUNE – ANTENNES RELAIS – CELLNEX FRANCE SAS – EX BOUYGUES</u>
LA LUNE Antennes relais Cellnex France SAS – Ex Bouygues	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 04-190 du 15 décembre 2004, le Conseil d'Administration a autorisé l'implantation d'antennes-relais BOUYGUES sur le parc immobilier de Toulon Habitat Méditerranée. Par délibération n° 18-35 du 22 juin 2018, le Conseil d'Administration a autorisé le transfert de la convention cadre et des conventions particulières de BOUYGUES à CELLNEX France SAS. La Société CELLNEX vient de saisir Toulon Habitat Méditerranée pour procéder à une installation d'antennes relais sur le toit de l'immeuble La Lune à La Seyne Sur Mer.

Les dossiers techniques transmis, à l'appui de cette demande, respectent la convention cadre signée le 28 août 2018 entre Toulon Habitat Méditerranée et la Société CELLNEX France SAS définissant les conditions financières et techniques de ces installations.

Cette nouvelle implantation fera l'objet d'un contrat de location intitulé « convention particulière », prévoyant notamment le versement d'un loyer annuel de 12 363,60 € H.T (valeur janvier 2022), le loyer sera révisé à la hausse chaque année sur la base d'un taux fixe de 1%.

Cette convention particulière décrit également les matériels installés et la surface utilisée. Elle est conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par périodes successives de 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser CELLNEX France SAS à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de la Seyne-sur Mer, nécessaires à la réalisation de l'installation.
- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions particulières avec la Société CELLNEX France SAS selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations n° 04-190 du CA du 15/12/2004 et n° 18-35 du 22/06/2018

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la société CELLNEX France SAS à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de la Seyne-sur Mer, nécessaires à la réalisation de l'installation.

Article 2

AUTORISE le Directeur Général à négocier à la hausse le montant du loyer annuel, qui en tout état de cause ne devra pas être inférieur à 12.363,60 € HT, puis à signer les conventions particulières avec la Société CELLNEX France SAS selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

CA Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

